



DIJON METROPOLE

Nous, Président de la métropole « Dijon Métropole »,

VU :

- le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 151-43, L.153-60 et R. 153-18 ;
- le plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat et de plan de déplacements urbains (PLUi-HD) approuvé par délibération du conseil métropolitain du 19/12/2019 ;
- la modification n°1 du PLUi-HD approuvée par délibération du conseil métropolitain du 24/03/2022 ;
- les arrêtés métropolitains n°2021-0010 du 23/02/2021, n°2021-0093 du 30/09/2021, n°2022-0012 du 11/02/2022, n° 2022-0095 du 25/10/2022, n°2023-0054 du 09/05/2023, n°MAR_20240148 du 23/07/2024 constatant les procédures de mise à jour n°1, 2, 3, 4, 5 et n°6 du PLUi-HD ;
- la modification simplifiée n°1 du PLUi-HD approuvée par délibération du conseil métropolitain du 28/03/2024 ;
- l'approbation de la modification de l'aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP) liée aux Climats du vignoble de Bourgogne par délibération du conseil métropolitain du 27/06/2024 ;
- l'approbation de la modification de l'aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP) de Fontaine-lès-Dijon par délibération du conseil métropolitain du 27/06/2024.

ARRETONS :

ARTICLE 1 : Le PLUi-HD de Dijon métropole est mis à jour à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La procédure de mise à jour concerne les annexes suivantes :

Modification des pièces 6.1.1 et 6.1.2 (plans - cahiers métropolitains et cahiers communaux) des servitudes d'utilité publique :

- AC1 : servitudes de protection des monuments historiques classés ou inscrits
 - inscription au titre des monuments historiques de l'Hôtel de Villemereux, dit aussi Hôtel Buteur sis 68 rue de la Liberté et 2 rue Dauphine à Dijon par arrêté préfectoral du 4 juillet 2024. Cette nouvelle inscription comprend la façade et la toiture sur la rue de la Liberté, dépendant de l'hôtel ; l'escalier du XVIIIème siècle dans l'aile Est ; dans le pavillon sur rue : la porte d'entrée et l'escalier donnant sur la cour, la cheminée monumentale de la grande salle du rez-de-chaussée et les vestiges de la cuisine du XVIIème siècle au sous-sol. Cet arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral du 10 septembre 1937.
 - modification de l'emprise de la protection au titre des monuments historiques de l'ancien château de Saint-Apollinaire, occupé aujourd'hui par l'Hôtel de ville et situé 650, rue de Moirey.

- PT1 : servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres radioélectriques de réception contre les perturbations électromagnétiques
 - modification du périmètre de protection relatif au centre radioélectrique militaire de l'aérodrome Longvic-Dijon n°ANFR 021 057 0005 suite à l'arrêté du 25/11/2025 du Ministère des armées et des anciens combattants. Les communes concernées sont : Bretenière, Chevigny-Saint-Sauveur, Dijon, Fénay, Longvic, Marsannay-la-Côte, Neuilly-Crimolois, Ouges, Perrigny-lès-Dijon, Quetigny et Sennecey-lès-Dijon.
 - mise à jour de la symbologie au format CNIG dans les plans - cahiers métropolitain et communaux.
- PT2 : servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et réception exploités par l'état
 - modification du périmètre de protection relatif au centre radioélectrique militaire de l'aérodrome Longvic-Dijon n°ANFR 021 057 0005 suite à l'arrêté du 25/11/2025 du Ministère des armées et des anciens combattants. Les communes concernées sont : Bretenière, Chenôve, Chevigny-Saint-Sauveur, Dijon, Fénay, Longvic, Magny-sur-Tille, Marsannay-la-Côte, Neuilly-Crimolois, Ouges, Perrigny-lès-Dijon, Quetigny, Saint-Apollinaire et Sennecey-lès-Dijon.
 - mise à jour de la symbologie au format CNIG dans les plans - cahiers métropolitain et communaux.

Création de deux nouvelles pièces de servitude d'utilité publique pour intégrer les dispositions réglementaires de deux AVAP :

- « 6.1.5 AVAP des « Climats du vignoble de Bourgogne »
- « 6.1.6 AVAP de Fontaine-lès-Dijon

Modification de la pièce « 6.3 Périmètres de droit de préemption urbain et commercial, de ZAC, de PAE et d'Etude » :

- modification de l'intitulé de la pièce 6.3 devenant « 6.3 Périmètres de droit de préemption urbain et commercial, de ZAC, de PAE, de PUP et d'Etude » ;
- ajout de la ZAC Valentin à Longvic, acté par délibération du conseil municipal de Longvic le 10/01/2023 ;
- suppression de la ZAC de Fontaine d'Ouche à Dijon, actée par délibération du conseil municipal de Dijon le 20/11/2023 ;
- ajout du PUP Courbes Royes à Saint-Apollinaire, acté par les délibérations du conseil métropolitain le 28/03/2024 et du conseil municipal de Saint-Apollinaire le 08/04/2024 ;
- ajout de la ZAC Cap Ouest à Talant, acté par délibération du conseil municipal de Talant le 08/11/2024 ;
- ajout de la ZAC Kennedy à Chenôve, acté par délibération du conseil municipal de Chenôve le 10/12/2024.

ARTICLE 3 : Le dossier mis à jour est tenu à la disposition du public, aux heures habituelles d'ouverture :

- en mairie des 23 communes membres,
- à la DDT de la Côte d'Or, 57 rue de Mulhouse à Dijon,
- au siège de Dijon métropole, 40 avenue du Drapeau à Dijon.
- sur le site internet de Dijon métropole : <https://www.metropole-dijon.fr/>

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie des 23 communes membres et au siège de Dijon métropole durant un mois.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté et à Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres de la métropole.

Fait à Dijon, le - 5 JUIN 2025

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'François Rebsamen', followed by a horizontal line.

François REBSAMEN